

Proposition de modification des règlements administratifs de Reflet Salvéo

Pour adoption par les membres réunions en AGA le 20 août 2018

Articles actuels	Articles proposés (changements en gras souligné)
<p><i>12.1 (version originale)</i> Les affaires de Reflet Salvéo sont administrées par un Conseil d'administration composé de neuf administrateurs élus, membres de Reflet Salvéo. La direction générale peut y assister comme personne ressource, sans droit de vote. Les postes au conseil d'administration sont répartis de la façon suivante : 3 organismes francophones œuvrant dans la prestation des services en santé (Centre d'accueil Héritage, Centre francophone de Toronto et Centre de services de santé de Peel Halton) ; 3 représentants individuels consommateurs de services de santé et 3 autres représentants soit d'organismes ou d'individus.</p>	<p><i>12.1 (proposée pour 2018)</i> Les affaires de Reflet Salvéo sont administrées par un Conseil d'administration composé de neuf administrateurs élus, membres de Reflet Salvéo, <u>dont 3 représentants de fournisseurs de services de santé offrant des services en français.</u> La direction générale peut y assister comme personne ressource, sans droit de vote. <i>Le reste de cet article est supprimé.</i></p>
<p><i>12.4 (version adoptée en août 2017)</i> Les administrateurs représentant les 3 organismes francophones œuvrant dans la prestation des services de santé (Centres d'Accueil Héritage, Centre francophone de Toronto et Centre de services de santé de Peel et Halton) sont nommés par le Conseil d'administration de leur organisme respectif. Les 6 autres administrateurs sont élus en rotation de façon à ce qu'au moins 2 administrateurs doivent être élus à chaque assemblée générale annuelle.</p>	<p><i>12.4 (ébauche proposée pour 2018)</i> <u>Tous les administrateurs</u> sont élus en rotation de façon à ce qu'au moins 3 administrateurs doivent être élus à chaque assemblée générale annuelle. <u>L'administrateur représentant un fournisseur de services de santé en français sera proposé sur la recommandation de l'organisme.</u></p>
<p><i>12.6 (version actuelle)</i> Annuellement, le comité de mise en candidature composé de la présidence et de deux autres administrateurs choisis par le Conseil a pour mandat de procéder à l'évaluation de l'apport des administrateurs du Conseil et de dresser une liste de personnes à recommander aux postes d'administrateur mis en élection chaque année. 12.6.1. Au plus tard 45 jours avant l'assemblée générale annuelle, le comité propose par écrit pour acceptation par le Conseil, la liste des personnes qu'il recommande pour l'année suivante aux postes d'administrateur.</p>	<p><i>12.6 (ébauche proposée)</i> Annuellement, le comité de mise en candidature composé de la présidence et de deux autres administrateurs choisis par le Conseil a pour mandat de procéder à l'évaluation de l'apport des administrateurs du Conseil et de dresser une liste de personnes à recommander aux postes d'administrateur mis en élection chaque année. <u>Cette liste inclura 1 personne représentante des fournisseurs de services de santé en français.</u> <i>Le reste de cet article demeure inchangé. Aucun changement aux sous-articles 12.6.1, 12.6.2 et 12.6.3.</i></p>

12.6.2. Au moins 21 jours avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil fait rapport aux membres des mises en candidature retenues par le Conseil.

12.6.3. Tout membre individuel en règle peut être mis en nomination si sa candidature est parvenue au secrétaire de Reflet Salvéo, appuyée par deux membres, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale annuelle. Les personnes proposées par le Conseil sont automatiquement élues si celles-ci ont été les seules à être mises en candidature.

S'il y a un plus grand nombre de candidats que de postes disponibles, l'assemblée générale élit au scrutin secret les nouveaux administrateurs. Les postes sont comblés suivant le plus grand nombre de voix obtenues. Tout bulletin de vote qui comporte plus de marques dans les cases appropriées que de postes à combler sera rejeté.